



ARTICLE D'OPINION

LA GLISSADE EN TOBOGGAN AU CANADA

Comité de la médecine du sport et de l'exercice en pédiatrie
L'Académie canadienne de médecine du sport et de l'exercice
Préparé par la D^{re} Erika B. Persson, présidente du Comité
Révisé et présenté en octobre 2015

Au Canada, la glissade en toboggan est une activité hivernale populaire tant chez les jeunes que les moins jeunes. La glissade en toboggan ou en traîneau est vue comme une activité récréative sans affiliation à des organisations sportives professionnelles ou organismes directeurs et elle n'est pas un sport ou une activité de compétition. L'activité consiste en l'utilisation, par une ou plusieurs personnes, d'un objet, dont la taille, la forme et la hauteur par rapport au sol peuvent varier, pour glisser le long d'une pente recouverte de neige et de glace, avec comme objectif principal de s'amuser et d'avoir du plaisir. Les blessures sont cependant une conséquence non voulue de cette activité et elles peuvent avoir de sérieuses répercussions : d'une simple fracture ou contusion elles peuvent aller jusqu'au traumatisme crânien, aux lésions neurologiques importantes et même à la mort. La plupart des blessures résultent d'une collision entre le glisseur et un objet sur son trajet qui peut être présent de façon intentionnelle, comme les rampes façonnées à même la pente, ou être dissimulé, comme une souche d'arbre recouverte de neige. Les blessures peuvent aussi se produire lorsque le glisseur tombe de son traîneau et frappe le sol ou d'autres glisseurs. Les blessures qui résultent d'une collision avec un véhicule stationné ou en mouvement après glissade sur la chaussée sont moins fréquentes. À l'heure actuelle, aucune loi n'exige le port d'un casque pour la pratique de la glissade. À l'heure actuelle, peu de municipalités au Canada réglementent la glissade en toboggan et celles qui ont des règlements les appliquent rarement. D'autres municipalités ont choisi de créer des aires et des pentes « sécuritaires » pour la glissade afin de gérer le risque posé par les accidents. Ces risques et la responsabilité civile éventuelle de la municipalité en cas de blessure ont mené certaines régions à proposer d'interdire la glissade en toboggan. La question de la glissade sécuritaire et l'idée que l'on puisse songer à une interdiction ont incité le Conseil d'administration de l'ACMSE à demander un rapport succinct et l'avis de son Comité de la médecine du sport et de l'exercice en pédiatrie.



Une revue de la littérature portant sur les blessures liées à la glissade en toboggan a révélé qu'il existe peu d'études publiées qui documentent le taux de risque de blessures en fonction du nombre de participants et des heures de participation. Les études existantes examinent principalement les blessures liées aux sports et aux activités hivernales de toutes sortes chez les personnes qui se présentent aux services d'urgences et qui doivent être hospitalisées.

Les données canadiennes de deux études permettent les constats suivants. Une étude (Kim PCW et coll., 1995) portant sur les patients admis à l'Hôpital pour enfants de Toronto dans les années 1990 – 22 patients présentant une blessure liée à la glissade en toboggan au cours de la période d'étude de 2 ans – indiquait que la plupart des blessures étaient causées par une collision avec un objet ou par une chute du toboggan, que le port du casque était rare, que les blessures subies étaient graves (mort, traumatisme crânien) ou légères (fracture, lacération) et que les régions anatomiques touchées étaient la tête, puis le torse et les membres. La glissade tête première était associée au plus grand risque de blessure. Des données du Système canadien hospitalier d'information et de recherche en prévention des traumatismes (SCHIRPT) des années 1990 indiquaient un faible taux d'hospitalisation (7,5 %) et révélaient que de 0,25 % à 2,5 % de toutes les blessures chez les enfants étaient causées par la glissade en toboggan. L'examen des données du SCHIRPT relatives aux blessures sportives pour les années 2007 à 2010 (Fridman, L., 2012) a révélé que la glissade était la cause de 3,2 % des blessures sportives dans les services d'urgence au Canada et qu'elle était au 8^e rang des 13 sports examinés, après le soccer, le hockey et le basketball. Dans cette étude rétrospective, la plupart des blessures ont été observées chez des enfants de moins de 14 ans. Les blessures les plus courantes étaient les fractures (33 %), les lésions aux tissus mous (20 %), les foulures et entorses (9 %) et les commotions cérébrales (6 %). Dans cette étude, une grande partie des blessures (32 %) étaient catégorisées comme « autres ». Les auteurs ont retenu la commotion cérébrale comme type particulier de blessure et ils ont noté que la glissade était le mécanisme de la commotion cérébrale dans 4 à 6 % de toutes les commotions cérébrales identifiées, pour tous les sports.

Une étude rétrospective des pratiques sur une période de 8 ans aux États-Unis a révélé que la glissade était la cause la plus courante (53 %) d'hospitalisation liée aux blessures sportives hivernales (Herman, R., 2015). Une étude rétrospective de 13 ans en Suisse (Heim, D., et coll., 2012) a rapporté des taux publiés de blessures liées à la glissade en toboggan de 2 à 25 %, tous sports d'hiver confondus. Les blessures touchaient tous les groupes d'âge, mais les adultes ont subi plus de blessures aux membres inférieurs et les enfants, plus de blessures à la tête et aux membres supérieurs. Des résultats et des conclusions semblables ont émané d'une étude italienne de 2007 portant sur les blessures liées à la glissade sur une période de 3 ans (Corra, S., et de Giorgi, F., 2007) et d'une étude américaine (Ortega, H.W., 2005)

portant sur les blessures liées à la glissade qui ont nécessité une visite à l'urgence dans un centre hospitalier pédiatrique universitaire.

Nous pouvons déduire de ces études qu'il existe une grande variation dans les rapports de blessures et dans les taux d'hospitalisation pour blessures liées à la glissade en toboggan entre les pays. Les variations régionales des soins et des modèles de soins et les variations de l'accès et de la participation à la glissade en toboggan dans les différentes régions géographiques comptent parmi les raisons qui peuvent expliquer cette grande variation.

Le tableau ci-dessous a été tiré de données canadiennes sur les blessures causées par la glissade en toboggan par rapport aux autres sports récréatifs, sur une période de 5 ans :

Blessures liées à la glissade en toboggan

Tableau 1. Nombre d'hospitalisations liées aux sports et aux activités récréatives d'hiver, par cause et par exercice financier, 2006–2007 à 2010–2011.

Activité	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011
Hockey sur glace	1221	1099	1099	1188	1114
Patinage sur glace	888	863	853	870	889
Ski et planche à neige	2364	2573	2464	2443	2329
Motoneige	1195	1295	1231	1228	1126
Glissade en toboggan	252	215	189	204	171
Total	5920	6045	5836	5933	5629

Tableau 2. Nombre d'hospitalisations liées aux sports et aux activités récréatives d'hiver, par cause et par âge, 2006–2007 à 2010–2011.

Activité	0-9	10-19	20-29	30-39	40-49	50-59	60-69	70+
Hockey sur glace	113	2837	994	753	691	244	67	17
Patinage sur glace	169	899	479	688	833	684	462	149
Ski et planche à neige	376	4091	2832	1323	1370	1234	612	335
Motoneige	87	855	1388	1323	1289	755	275	109
Glissade en toboggan	348	354	115	89	79	37	S.o.	S.o.
Total	1093	9036	5808	4176	4262	2954	1416	610

Interactif : Ryan Mclarty/Agence QMI. Source : cihi.ca.



Toutes les études ont souligné l'importance du port du casque, mais les données sur l'utilisation du casque chez les glisseurs qui ont subi une blessure sont insuffisantes. De nombreux auteurs ont signalé une faible utilisation du casque chez les glisseurs blessés, sans toutefois rapporter son taux d'utilisation réel. Dans l'ensemble, l'utilisation déclarée du casque chez les individus de tous les âges participant à la glissade varie de 35 à 50 %, l'utilisation la plus élevée (64 à 93 %) ayant été rapportée chez les moins de 10 ans; on a constaté que l'utilisation diminue considérablement à mesure que l'âge augmente (Ruedl, 2015). Les types de blessures à la tête liées à la glissade sont semblables à ceux observés dans l'utilisation de la bicyclette sans port du casque. Tous les auteurs recommandent le port du casque comme élément essentiel des stratégies de prévention des blessures liées à la glissade en toboggan. De plus, ils préconisent vivement que la glissade ait lieu dans une aire dégagée où les enfants sont adéquatement supervisés par des adultes. La majorité des décès liés à la glissade ont été constatés chez des adultes à la suite d'une collision du glisseur avec un objet (y compris avec des véhicules), à haute vitesse. La plupart des études recommandent aussi la surveillance et l'entretien régulier des aires de glissade afin de réduire davantage les risques de blessures.

Le Comité est d'avis que la glissade en toboggan et en traîneau est effectivement une activité qui a le potentiel de causer des blessures tant légères que graves. Toutefois, la glissade n'est pas en tête de liste des activités récréatives les plus dangereuses. Après une revue de la littérature, où un manque de données claires relatives à la sécurité et au risque de blessures a été constaté, tous les membres du Comité pédiatrique s'entendent pour dire que la glissade en toboggan et en traîneau au Canada est essentiellement une question de sécurité sportive. L'ACMSE et le Comité de la médecine du sport et de l'exercice en pédiatrie de l'ACMSE n'appuient pas l'interdiction de la glissade en toboggan, compte tenu du manque de données scientifiques. La question de l'interdiction relève de chaque municipalité, elle n'est pas d'ordre scientifique ou médical. Le Comité approuve sans réserve les recommandations déjà existantes au sujet de la glissade sécuritaire émanant des divers instituts canadiens de sécurité. Ceux-ci comprennent entre autres Santé Canada et son organisme de sécurité des produits de consommation et Parachute Canada. Parachute Canada, une organisation partenaire de l'ACMSE, a publié un document d'une page (inclus dans le présent document) disponible sur son site Web, qui donne des conseils pratiques sur les moyens de rendre cette activité hivernale populaire plus sécuritaire afin de réduire les taux de blessures. Nous soutenons pleinement l'approbation par l'ACMSE du document déjà existant *Preventing Injuries for Tobogganing & Sledding* créé par Parachute Canada, par l'affichage du logo de cette organisation sur notre site Web et la publication du document dans la liste des énoncés de position créés par d'autres organisations, mais entérinés par l'ACMSE.



Annexe 1. Examen des règlements municipaux relatifs à la glissade en toboggan et en traîneau au Canada et aux États-Unis.

Une recherche sur Google des endroits (villages, villes, etc.) qui ont interdit la glissade en toboggan a révélé que peu de municipalités ont adopté des règlements régissant la glissade ou l'ont carrément interdite. La majorité d'entre elles sont situées aux États-Unis et la seule ville canadienne d'importance, Hamilton (Ontario), à avoir proposé une interdiction totale a récemment annulé cette décision. À l'heure actuelle, le Comité a pu constater que les municipalités suivantes disposent de règlements relatifs à la glissade en toboggan (principalement sur les terrains municipaux) et qu'elles restreignent les lieux de glissade plutôt que d'en interdire complètement la pratique.

Hamilton (Ont.) – Il existe un règlement interdisant la glissade sur les terrains municipaux depuis les années 1970; cependant il a rarement été appliqué (amendes de 100 \$ à 2000 \$). Une proposition d'interdiction de cette activité au début de 2015 a été renversée par le conseil municipal. Le règlement est toujours en vigueur, mais la ville examine la possibilité de créer des lieux sécuritaires pour la pratique de la glissade et installe des affiches « glissade à vos risques ».

Calgary (Alb.) – La municipalité dispose de 18 pentes approuvées pour la pratique de la glissade sur les terrains de la municipalité et d'un règlement municipal.

Règlement 20M2003 relatif aux parcs et aux sentiers

Il est interdit de glisser dans les parcs en toboggan, en traîneau, en tapis ou à l'aide de tout autre équipement servant à la glissade, sauf dans les aires où la pratique de cette activité est explicitement autorisée.

Toronto (Ont.) – La municipalité dispose de nombreuses pentes désignées ainsi que d'un règlement qui restreint la pratique de la glissade à certains sites.



Règlement municipal 854-2004 608-22. Le ski et la glissade en toboggan ou en traîneau.

Il est interdit à quiconque, dans un parc, de :

- A. skier, glisser en toboggan, faire de la planche à neige, du véloski ou du traîneau dans tout secteur d'un parc où des affiches l'interdisent. [*14 parcs publics en vertu du règlement 608-22*]; ou
- B. d'attacher des skis, un toboggan, un véloski ou un traîneau à tout véhicule, véhicule motorisé ou véhicule récréatif motorisé dans le but d'être remorqué, traîné ou tiré.

Edmonton (Alb.) – La glissade en toboggan est permise dans les aires approuvées seulement et elle dépend des conditions météorologiques.

Winnipeg (Man.) – La municipalité a annoncé les aires de glissade officielles, soit 4 pentes pour la glissade en toboggan et 7 glissades hivernales. De plus, certaines aires sont éclairées, dotées de toilettes et de lieux pour se réchauffer.

Ottawa (Ont.) – La municipalité compte 56 pentes désignées pour la glissade en toboggan et elle a publié des documents, disponibles en ligne, qui font la promotion de la glissade sécuritaire (voir pièce jointe).

Orangeville (Ont.) – La municipalité a installé des affiches « Glissade interdite » sur certaines pentes qui avaient auparavant été désignées pour la glissade en toboggan, à cause d'une exigence de sa compagnie d'assurance. Le degré d'application de cette interdiction est cependant inconnu.

Sudbury (Ont.) – La glissade est permise uniquement dans les aires approuvées.

Aux États-Unis cependant, certaines municipalités (Des Moines et Dubuque (Iowa); Lincoln (Nebraska); Montville (New Jersey)) ont apparemment interdit la glissade en toboggan, mais elles sont peu nombreuses.